



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2023/2/89

Services Techniques  
PDV/MG

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parvis de l'ancien cimetière, du samedi 18 mars 2023 à 18 heures jusqu'au dimanche 19 mars 2023 à 12 heures 30, dans le cadre de la commémoration du 19 mars pour le 61<sup>ème</sup> anniversaire à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu l'organisation de la commémoration du 19 mars 2022.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 19 mars, le stationnement automobile est interdit et considéré comme gênant sur le parvis de l'ancien cimetière à Saint-Cyr-l'École, du samedi 18 mars 2023 à 18 heures jusqu'au dimanche 19 mars 2023 à 12 heures 30.

**ARTICLE 2 :** La commémoration sera encadrée par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Un dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire  
par affichage en mairie le : - 3 MARS 2023



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la  
Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux

Isidro DANTAS